

dans une seule séance, qui commence à 9 heures et demie du matin et doit être terminée à 2 heures et demie les jours ordinaires et à 3 heures et demie les jours du paiement des échéances des 15 et fin de mois.

Bien que la France soit venue l'une des dernières aux Chambres de compensation, elle avait été autrefois l'une des premières à adopter ce système. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle en effet, une Chambre de compensation existait à Lyon. Celle-ci excitait l'admiration du monde commerçant de l'époque et, dans son *Parfait Négociant*, publié en 1671, Savary dit : "C'est une chose

admirable que de voir la manière avec laquelle les banquiers et les négociants de Lyon font des acceptations et des paiements les uns aux autres, des lettres de change, et remettent de toutes les places de l'Europe, payables dans les paiements (1), car ils paieront quelquefois, en deux ou trois heures, 1 million de livres sans déboursier 1 sol." Les transactions étaient relativement considérables, à en croire Boisguilbert qui, vers 1700, évaluait à 80 millions de livres les affaires qui se faisaient dans ces foires. La chambre de compensation de Lyon n'était pas une institution particulière organisée par quelques banquiers ou négociants; elle était obligatoire pour tous, suivant un règlement pour la ville de Lyon du 2 juin 1667, enregistré au Parlement le 18 mars 1668. Ce système a été continué jusqu'en 1793. Comme l'ouvrage de Savary, dans lequel se trouvent des détails sur l'organisation et le fonctionnement de la Chambre de compensation de Lyon, fut traduite dans cinq ou six langues et eut à cette époque une notoriété méritée, il est parfaitement admissible que le Clearing-House de Londres ait été fondé à l'exemple de la Chambre de compensation de Lyon.

On pourrait se demander pourquoi le système qui donne en Angleterre et en Amérique de si bons résultats, ne fonctionne pas en France sur une plus grande échelle. Ceci tient au fonctionnement spécial de systèmes de banque en Angleterre et à la nature du chèque anglais.

En France, un banquier est celui qui, avec ses capitaux ou avec ceux qui lui sont remis, s'occupe de prêts, escomptes, négociations de valeurs mobilières, etc., et qui a de nombreuses relations sur place et au dehors. En Angleterre, au contraire, les banquiers—ceux qui portent ce nom—se chargent exclusivement du service de caisse de leurs clients; ils reçoivent pour eux leurs chèques, encaissent leurs coupons et font tous leurs paiements par chèques ou autrement; leur grande occupation est le placement et l'emploi productif des immenses capitaux qui leur sont confiés.

D'un autre côté, le chèque français, tel qu'il a été réglementé par les lois des 14 juin 1865, 23 août 1871 et 19 février 1874, quoique différant profondément de la lettre de change, est un effet de commerce. Il peut être tracé sur toute personne chez laquelle le tireur a des fonds disponibles en vue.

En Angleterre, au contraire, le chèque ne peut être tracé que sur un banquier, c'est-à-dire chez toute personne dont la fonction essen-

tielle est de recevoir et de payer. C'est en quelque sorte un bon de monnaie, une espèce de warrant métallique, comme l'appelle M. Wolowski, que chacun s'empresse de transformer.

Il résulte de cette organisation que l'application du système anglais n'a pas en France le même degré d'utilité. En Angleterre presque tous les règlements du commerce se font dans Londres, tandis qu'en France, le débiteur, même dans les plus petites communes, a la prétention de faire ses paiements dans son propre domicile.

Sans doute, une chambre de compensation fonctionne à Paris, à la satisfaction des maisons qui la composent, mais ces maisons ne sont qu'au nombre de douze. Il est très désirable de voir ce nombre s'accroître dans une très forte proportion, mais ce résultat ne pourra être acquis que si les commerçants français prennent l'habitude de domicilier leurs acceptations ou leurs obligations chez leur banquier et peut-être aussi que si le régime des chèques venait à se rapprocher du système adopté en Angleterre.

GEORGES MICHEL.

L'ECONOMISTE FRANÇAIS

Sommaire de la livraison du 14 juin 1890.

PARTIE ECONOMIQUE

La colonisation africaine et le transsaharien, p. 737.

Les chambres syndicales ouvrières et les compagnonnages, p. 739.

Le mouvement économique et social aux Etats Unis: un pas vers la centralisation; la Cour suprême des Etats Unis et les pouvoirs des Etats; l'organisation de l'enseignement primaire; une sommation de désarmement à l'Angleterre, p. 741.

Les discussions de la société d'économie politique de Paris: une discussion sur les traités de commerce, p. 743.

Lettre d'Egypte: une nouvelle voie de communication entre l'Europe et l'Extrême-Orient, p. 745.

La Tunisie et l'Algérie et la question douanière, p. 747.

Les salaires des ouvriers des mines de houille depuis 1860, p. 748.

Correspondance: les compagnies de chemins de fer et la garantie d'intérêts, p. 749; l'équivalence coloniale et le budget proposé pour 1891, p. 750.

Revue économique, p. 751.

Nouvelles d'outre-mer: Chine, p. 751.

PARTIE COMMERCIALE

Revue générale, p. 752.—Sucres, p. 753.—Alcools, p. 754.—Prix courant des métaux sur la place de Paris, p. 754.—Cours des fontes, p. 754.—Correspondances particulières: Bordeaux, Lyon, le Havre, Marseille, p. 754.

REVUE IMMOBILIERE

Adjudications et ventes amiables de terrains et de constructions à Paris et dans le département de la Seine, p. 756.

PARTIE FINANCIERE

Banque de France; Banque d'Angleterre; Tableau général des valeurs; Marché des capitaux disponibles; Marché anglais; Rentes françaises; Obligations municipales; Obligations diverses; Actions des chemins de fer; Institutions de Crédit; Fonds étrangers; Valeurs diverses; Assurances; Renseignements financiers: Recettes du Canal de Suez; Changes; Recettes hebdomadaires des chemins de fer, p. 756 à 763.

L'abonnement pour les pays faisant partie de l'Union postale est: un an, 44 francs, 6 mois 22 francs. S'adresser aux bureaux; Cité Bergère, 2, à Paris.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE REPARATIONS DE BIENS

Dame Léda Letourneau, épouse d'Elzéar Laverdière commerçant de St Pierre, Rivière du Sud.

DIVIDENDES

Dans l'affaire d'Elodie Coté; premier et dernier dividende payable à partir du 2 juillet 1890. Bilodeau et Renaud curateurs.

Dans l'affaire de MM. E. & Z. Durocher d'Iberville; premier et dernier dividende payable à partir du 8 juillet 1890. A. F. Gervais, curateur.

Dans l'affaire de P. Houle, de Ste Perpétue; premier et dernier dividende à partir du 17 juin 1890.

Dans l'affaire de G. R. Fabre, Montréal, premier dividende payable à partir du 17 juillet.

Dans l'affaire de J. Rafter, de Montréal; premier dividende payable à partir du 17 juillet.

Dans l'affaire de A. Laurent, de Sherbrooke; premier dividende payable à partir du 17 juillet 1890.

Dans l'affaire de C. A. Falardeau, de l'Ancienne Lorette; dividende payable à partir de 7 juillet 1890.

CURATEURS

M. Auguste Quesnel, d'Arhabaskaville, a été nommé curateur à la faillite de M. Vital Côté, hôtelier, de Plessisville.

M. C. A. Sylvestre, a été nommé curateur à la faillite de M. Jos. E. Beauchemin, de Nicolet P.Q.

M. W. A. Stephenson a été nommé curateur à la faillite de M. A. L. Lawson.

FAILLITES

Ceux de nos abonnés qui désireraient avoir des informations précises sur les causes de faillite, les principaux créanciers, la perspective de dividendes et le caractère d'un commerçant en faillite, pourront s'adresser à MM. Chaput Frères, agence commerciale, 10 Place d'Armes, Montréal.

Roberval.—MM. G. L. Paradis & Cie, magasin général, ont fait cession de leurs biens.

Ste Cunégonde.—H. Charron & fils, marchands de bois et de charbon, ont fait cession à la demande M. C. H. Parent.

Passif environ \$1,900.

Assemblée des créanciers le 30 juin. Montréal.—M. Placide Daoust épiciers, a fait cession à la demande de M. Adhémar Delorme.

Passif environ \$3,100.

Assemblée des créanciers le 30 juin. Une assemblée de Frédéric Lewis & Cie absents du pays, est convoquée pour le 3 juillet, pour les faire déclarer en faillite.

Une assemblée des créanciers de Louis Mayer & Co, absents du pays est convoquée pour le 3 juillet pour les faire déclarer en faillite, et nommer un curateur.

George Théodore Lind, habillements confectionnés etc, a fait cession à la demande de R. N. Tombyll.

Passif environ \$2,700.

Assemblée des créanciers le 3 juillet.

Une assemblée des créanciers de J. P. Nolan, commerçant, de Montréal, absent du pays, est convoquée pour le 3 juillet,

pour le faire déclarer en faillite et nommer un curateur.

M. Rosario-Monast, magasin général 320 rue Notre Dame, a fait cession à la demande de M. P. Hudon.

Passif environ \$2,000.

Assemblée des créanciers le 3 juillet. H. A. Riopel, épiciers, offre 50c dans la piastre, montre un surplus de \$900.

Ste Théodosie.—Apollinaire Lavallée, magasin général, absent du pays; une assemblée de ses créanciers a été convoquée le 28 courant.

VENTES DE STOCKS

Nicolet.—Beauchemin & frère, nouveautés; vente à l'encan le 28 juin 1890 à Nicolet.

Ste Martine.—Hébert & Cie, grains, etc; vente à l'encan le 3 juillet à Ste Martine.

UN HOMME POSÉ, bien au fait de la comptabilité, mensuration et cubage, demande un emploi.

S'adresser

Bureau du Prix-Courant.

ED. BEAUVAIS & CIE

MAGASINS GENERAUX

Entrepôt No 70 V R.

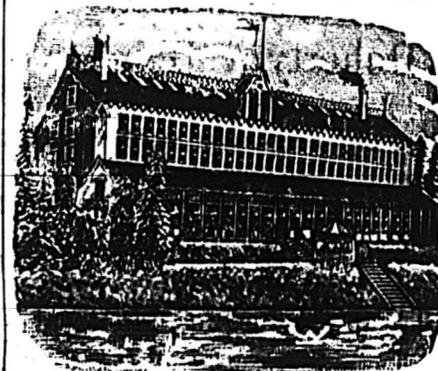
Courtiers de Douane

Marchands à Commission

Marchandises reçues en consignation.

Argent avancé sur marchandises.

5 et 7 Rue De Bresolles, Montreal



Sources St-Léon

L'hôtel de ces célèbres sources est maintenant ouvert au public. Situé sur le bord de la Rivière du Loup, au milieu d'un paysage pittoresque, amélioré et embelli, possédant tous les jeux et amusements champêtres, il offre tout le bien être possible. Sa cuisine est sous la direction d'un chef de premier ordre; il y a aussi musique orchestrale au dîner. C'est le rendez-vous des familles et pas un touriste n'oublie d'y séjourner.

La rivière est poissonneuse et le canotage sur ses bords ombragés est magnifique. Ces sources sont surtout célèbres par les cures merveilleuses de dyspepsie, rhumatismes, mal de rognons, etc, opérés par leurs eaux, que les médecins déclarent posséder des propriétés étonnantes. Elles sont en Amérique, les seules rivales des eaux si renommées de Vichy. Tous les malades, tous les amateurs du farniente et tous ceux qui ont le besoin de se reposer et de refaire leurs forces devraient y aller passer quelques semaines.

Les conditions sont modérées. S'adresser au No 54 Carré Victoria, à Montréal, ou au gérant,

A. THOMAS, Source St Léon, P. Q.

Banque d'Hochelega

Dividende No. 23

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de TROIS pour cent a été déclaré pour le semestre courant, sur le capital payé de cette institution et qu'il sera payable à son bureau principal, à Montréal, et à ses succursales, le et après le 2 JUILLET prochain.

Le livre de transfert sera fermé du 16 au 20 juin inclusivement.

Par ordre du bureau,

M. J. A. PRENDERGAST,

Caissier.